

OBJET **CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

ACCORD-CADRE DE FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

PROGRAMMATION 2015

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE
ET LE CONTRAT DE VILLE DE SAINT-DENIS**

La Loi n° 2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a profondément réformé la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat de ville global, dit de nouvelle génération, couvrant la période 2015/2020. A l'échelle nationale, 1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat dont environ 200 bénéficient également d'un classement en programme de renouvellement urbain au titre du PNRU 2.

La ville de Saint-Denis compte onze sites urbains inscrits en quartiers prioritaires de la politique de la ville et trois d'entre eux feront l'objet d'un PRU 2 (PRU NEL).

Le Contrat de ville nouvelle génération a pour ambition de mobiliser toutes les politiques de droit commun susceptibles d'agir pour réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville. Il s'agit donc de définir contractuellement les orientations et les relations à mettre en œuvre entre partenaires pour atteindre ces objectifs d'inversion des tendances. La dimension partenariale du contrat est par conséquent la clef de sa pertinence et de ses futurs résultats.

Le contrat de ville de Saint-Denis va réunir l'engagement de seize signataires : la Ville, l'Etat, la Région, le Département, la CINOR, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, la CAF, la Caisse des Dépôts, le Pôle Emploi, la Mission Locale Nord, les cinq bailleurs sociaux implantés sur les quartiers prioritaires (SHLMR, SIDR, SODIAC, SEDRE, SEMADER).

L'engagement de tous les signataires doit être formalisé en deux temps, au même titre que le contrat de ville lui-même.

- **Un premier temps a été consacré au diagnostic**, afin d'une part de mettre en évidence les fragilités sociales et territoriales des quartiers, d'autre part de les traduire par thématiques et par territoires sous forme d'enjeux et d'orientations stratégiques. Le diagnostic ayant été réalisé en mode « partagé », le travail partenarial permet à chacun d'identifier les contours de son action et les moyens qu'il pourra y consacrer.
- **Un second temps est consacré à l'élaboration d'un plan d'action** qui constituera le cadre formel d'intervention des acteurs et d'évaluation des actions sur la période 2015/2020 au titre du Contrat de ville.

Rapport n°15/3-31

C'est pourquoi l'élaboration d'un contrat de ville demande plusieurs étapes. Une première étape a donné lieu à un protocole de préfiguration destiné à définir les rôles de l'Etat et de la commune dans la phase d'élaboration du contrat. Ce protocole qui validait les contours de la géographie prioritaire et la méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville a fait l'objet d'une précédente délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2015.

La seconde et présente étape consiste en la signature d'un « accord-cadre » constituant un premier niveau d'engagement des partenaires du contrat de ville sur la période 2015/2020. Cet accord doit comporter la signature des 16 partenaires du contrat de ville.

L'accord-cadre reprend et proroge jusqu'à la signature du Contrat de Ville les termes du protocole de préfiguration signé pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

Il préfigure le nouveau contrat de ville en ce qu'il présente :

1° La méthode mise en œuvre pour l'élaboration du diagnostic partagé

La concertation s'est appuyée sur les phases suivantes :

- Comités de Pilotage de lancement / intermédiaire / de validation de l'accord-cadre
- Pour l'élaboration des portraits de quartiers
 - o Etude statistique des indicateurs socio-économiques des quartiers prioritaires
 - o Ateliers habitants / acteurs associatifs sur les quartiers prioritaires
 - o Ateliers Conseils de Secteurs
- Pour la déclinaison des piliers du contrat de ville en enjeux
 - o 9 groupes de travail thématiques réunissant les Services de la Ville et les acteurs institutionnels, associatifs, techniques
- Pour la définition des enjeux et orientations stratégiques
 - o Ateliers croisés thématiques / territoires
 - o Ateliers d'élus

2° Les enjeux et orientations stratégiques

Les neuf thématiques précisant les quatre piliers du contrat de ville sont les suivantes :

COHESION SOCIALE	EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN	VALEURS DE LA REPUBLIQUE CITOYENNETE
1 Education	4 Parcours (emploi/insertion)	6 Logement (Habitat)	8 Commission citoyenneté
2 Vie sociale	5 Soutien aux initiatives	7 Cadre de vie (GUSP et rénovation urbaine)	9 Le vivre ensemble
3 Prévention			

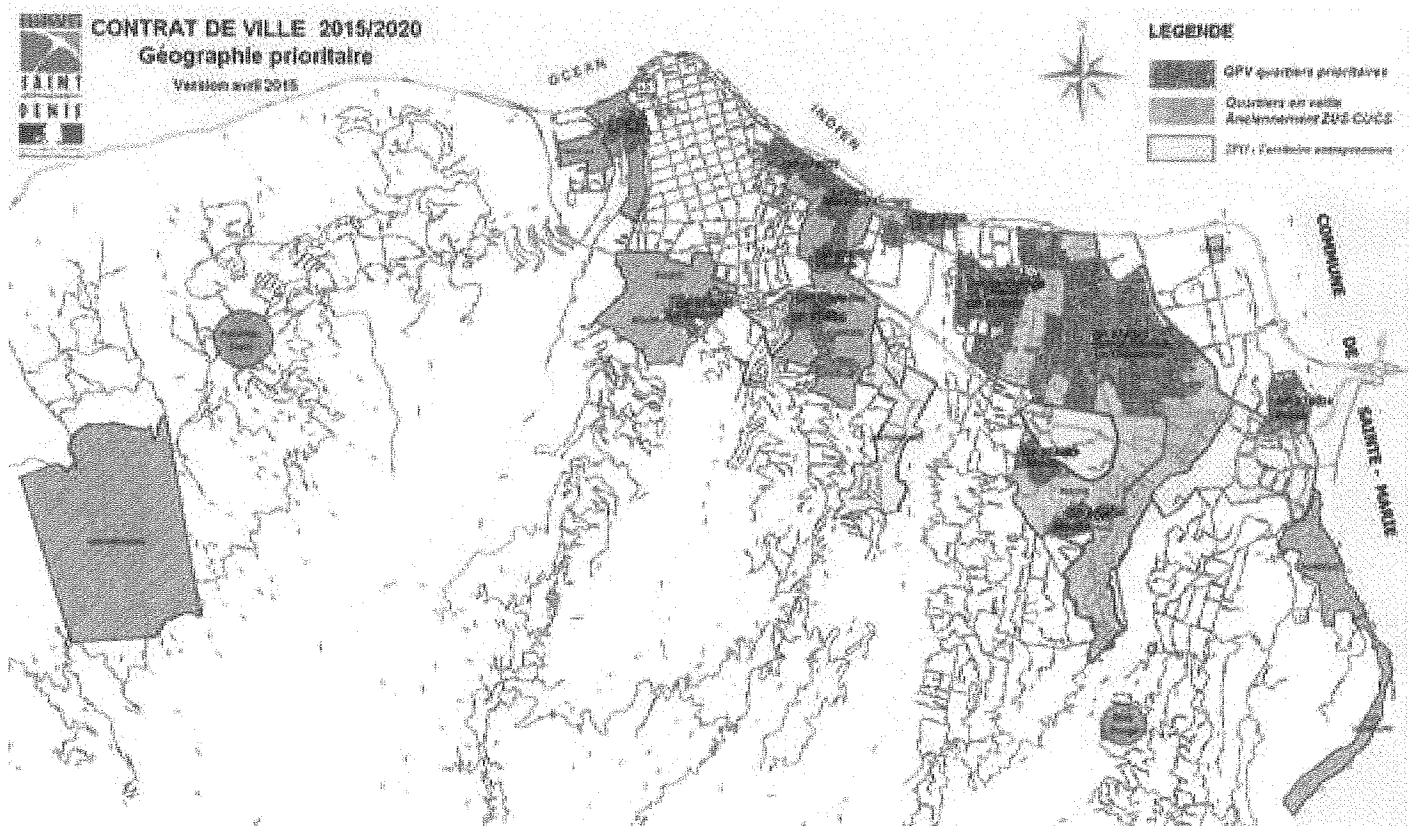
Si ces thématiques s'articulent de manière plus ou moins prioritaire au regard des spécificités de chacun des quartiers prioritaires, il n'en reste pas moins que certains enjeux apparaissent comme majeurs :

Rapport n°15/3-31

- l'éducation doit faire l'objet d'un effort reconcentré autour d'objectifs précis tel que la lutte contre le décrochage scolaire ;
- le problème de l'emploi est capital sur l'ensemble des quartiers et doit être traité de manière prioritaire ;
- enfin, en matière de santé, certains objectifs précis telle que la diminution du nombre de grossesses précoces, entravant à la fois la réussite scolaire et l'égalité des femmes, doivent faire l'objet d'une priorisation des moyens.

Les orientations stratégiques du document découlent de cette priorisation.

3° La géographie prioritaire et les enjeux par territoire



4° Les engagements des partenaires au titre de la déclinaison locale des conventions nationales

Tous les signataires ont confirmé leurs engagements dans le cadre de cet accord-cadre.
Un certain nombre de conventions seront affinées dans la cadre du contrat de ville.

Rapport n°15/3-31

5° La gouvernance retenue pour le pilotage du contrat

A Saint-Denis, le contrat de ville est communal et le maire pilote et coordonne le contrat sur son territoire. Un Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des signataires du contrat a été installé. Un Comité Technique composé de neuf groupes de travail (un par thématique) constitue l'organe d'aide à la décision du Comité de Pilotage. A noter la Commission Citoyenneté composée des représentants des Conseils Citoyens siègera au Comité de Pilotage.

6° La programmation 2015

Cette programmation repose sur le financement d'actions de transition entre l'ancien CUCS et le nouveau contrat de Ville. Elle vise notamment à organiser la mise en place des futurs Conseils Citoyens : (voir tableau ci-dessous)

Pour l'année 2015, la Ville subventionne directement les associations mettant en œuvre la politique de la Ville à hauteur de 357 000 €. Cette somme est attribuée tout au long de l'année 2015.

Chaque subvention est complétée d'une subvention de l'Etat à même hauteur, soit un budget global de 714 000 €. D'autres cofinancements sont accordés par la ville aux associations éligibles aux dispositifs de la politique de la ville, tels que les adultes relais que l'Etat finance à 75 %.

Ces financements complémentaires portent à 562 398 € l'enveloppe 2015 attribuée par la ville au titre du contrat de ville.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS VILLE 2015 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	5 000	Baz'Art
ASSOC° BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	4 500	Encadrement des jeunes par la boxe
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	9 000	Café Jeune
ASSOC° FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
COMITE D'ASSOC° DU BAS DE LA RIVIERE (CABR)	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	23 500	Accompagnement social local et interculturel sur le quartier du Bas de la Rivière
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA REUNION (OCCE)	2 500	Une école pour tous
ENERGIES ALTERNATIVES REUNION	4 250	Emergence projet, aide à la création d'entreprise
ASSOCIATION A NOUT SAUCE	5 750	Projet de Mémoire
ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
LES MAILLONS DE L'ESPOIR	2 000	Les jeunes et l'alcool
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	5 000	Ateliers de pratique artistique
SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	2 500	Animation Prévention
ASSOCIATION FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	20 000	Accompagnement individuel des publics jeunes adultes et adultes vers l'insertion socioprofessionnelle
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	10 000	Redynamisation de la vie du quartier, mise en œuvre des Conseils Citoyens
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	10 000	Karouselaz

confer page suivante

Rapport n° 15/3-31

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS VILLE 2015 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ASSOCIATION LA P'TITE SCENE	2 000	Education et lien social par le théâtre et les arts plastiques
REUNION ACTIVE	15 000	Fonds pour la création d'activité
ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	8 750	Activités permanentes socio-éducatives
L'ACADEMY DES CAMELIAS	20 000	Revalorisation du territoire des Camélias et des habitants
AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	11 250	Maison des Familles
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	8 000	Vivre ensemble
LOISIRS EVASION MASCAREIGNES (LEM)	11 000	Sciences en Fête
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	3 750	Encadrement des jeunes par le football
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA REUNION (OCCE)	3 000	Mon école se met au vert
ASSOC° FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	17 000	Accompagnement social vers l'autonomie
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	18 150	Lutte contre l'érosion scolaire
ASSOCIATION QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	1 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	2 000	Imazine nout kartié
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)

L'étape suivante consistera en la signature du contrat lui-même dans sa version consolidée par des engagements financiers et un échéancier.

A noter que le calendrier de signature des contrats de ville ayant été légèrement desserré par le gouvernement, la date butoir du 30 juin initialement annoncée a été décalée au 30 septembre. Le contrat de ville de Saint-Denis sera donc signé au plus tard à cette nouvelle échéance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15331-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET CONTRAT DE VILLE 2015-2020

ACCORD-CADRE DE FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

PROGRAMMATION 2015

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE
ET LE CONTRAT DE VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril approuvant le protocole de préfiguration du contrat de ville et couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'accord-cadre du Contrat de Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'accord-cadre, ainsi que le Contrat de Ville de Saint-Denis.